ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 15415

Texte de la question

M Marcel Garrouste appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur l'action menee en faveur de la lutte contre l'alcoolisme. La prevention de l'alcoolisme doit rester une priorite de la sante publique, au meme titre que la prevention d'autres maladies. Il est donc important que cela se traduise par des moyens financiers qui permettront de mener avec efficacite les actions de prevention, d'accueil, d'ecoute et de soins aux malades alcooliques. Les associations de lutte contre l'alcoolisme craignant une diminution de leurs credits, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour renforcer la prevention de l'alcoolisme.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale tient a assurer l'honorable parlementaire de sa determination a poursuivre les efforts entrepris depuis de longues annees pour lutter contre l'alcoolisme et moderer en France la consommation de boissons contenant de l'alcool. Il l'informe que, dans le souci de preserver l'ensemble des moyens affectes a la lutte contre ce fleau, il n'a pas fait porter la regulation budgetaire sur les credits de prevention de l'alcoolisme. Cette ligne budgetaire conserve donc en 1989 les credits limitatifs qui ont ete affectes en loi de finances pour les actions menees dans ce domaine. De plus il a porte le taux d'augmentation des enveloppes departementales a 3,50 p 100, il a permis la prise en compte du surcout entraine par la revalorisation de la profession d'infirmiere et la hausse des cotisations a la caisse nationale des retraite des agents des collectivites locales. Il confirme son souci de developper tres fortement son action dans ce domaine. Le budget 1990 fait apparaitre, pour la premiere fois depuis plusieurs annees, une augmentation tres sensible des credits de lutte contre l'alcoolisme.

Données clés

Auteur : M. Garrouste Marcel
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15415
Rubrique : Boissons et alcools
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3006